

Nous exhortons encore le Gouvernement à adopter, même abstraction faite de cette mesure, la proposition que nous avons formulée au sujet des versements en espèces sur les céréales emmagasinées dans les fermes. Nous avons bien établi qu'il s'agit d'un simple versement en espèces sur le livret de contingents, tout comme si l'on fournissait des céréales. Nous avons expliqué qu'il s'agit d'un versement ne comportant pas d'intérêts, parce que le cultivateur touche cet argent comptant en échange de son grain, qu'il garde uniquement parce que les éleveurs ne peuvent pas le prendre.

La présente mesure est distincte de la proposition et n'a rien à faire avec celle-ci. En appuyant la mesure, bien qu'elle soit peut-être insuffisante à bien des points de vue, on inscrira dans les statuts une disposition permettant à l'agriculteur d'obtenir quelque argent, s'il veut recourir à cette méthode.

En nous disposant à voter en principe pour la mesure sans l'approuver dans le détail, nous suivons une ligne de conduite appropriée et coutumière. Nous tenons à bien préciser que nous continuons à insister auprès du Gouvernement pour qu'il reconnaisse la nécessité de créer quelque chose de tout à fait distinct, de plus souple, qui permette aux cultivateurs de disposer facilement d'argent comptant en faisant des versements en espèces sur leur livret pour les céréales contingentes qu'ils détiennent chez eux.

M. Macdonnell: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. En réponse au député d'Eglinton le ministre a dit que l'argent emprunté serait exempt de condition de quelque genre. Est-ce à dire que la banque et l'emprunteur ne pourront pas s'entendre pour spécifier l'usage qui devra être fait de l'argent?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, il est ici question d'argent emprunté sous la garantie de l'État. On a emprunté beaucoup plus sans la garantie de l'État qu'on l'a fait avec cette garantie. Sauf erreur, le total des prêts consentis dans les Prairies sans la garantie du Gouvernement s'établit à environ 70 millions de dollars, alors que ceux qui l'ont été avec cette garantie sont de 7 millions de dollars environ. Ces prêts garantis sont destinés à celui qui n'a pas de crédit à la banque et dont les ressources ne sont pas de nature à justifier la banque de lui accorder un prêt sans endossement. A la fin de décembre, environ 8,000 cultivateurs avaient emprunté en vertu des dispositions relatives à la garantie; ils avaient emprunté environ sept millions de dollars. Ces cultivateurs ont droit d'emprunter, d'obtenir de l'argent en espèces, et nous présumons

qu'ils en font bon usage; mais les banques n'ont pas reçu du Gouvernement des instructions portant que l'argent doit être affecté à quelque fin particulière.

M. Fleming: La mesure imposera-t-elle quelque limite au montant qui pourra être emprunté?

Le très hon. M. Howe: Le montant est de \$1,500 par prêt particulier; il y a un total de 50 millions de dollars.

M. Coldwell: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots, étant donné que les deux autres partis qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont exposé leur attitude. Nous avons l'intention de voter contre cette mesure; et ce n'est pas parce que nous voulons priver les cultivateurs de l'Ouest de la faible somme qu'ils pourraient obtenir en vertu de cette loi. Je signale à mes honorables amis des deux autres partis que, si la Chambre vote en faveur de ce projet de loi, nous aurons approuvé toutes les mesures que le Gouvernement entend prendre. Voilà pourquoi nous votons contre le projet de loi. Nous ne voulons pas appuyer une mesure insuffisante, qui signifie que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire plus au sujet de cette question importante que ne le prévoit le projet de résolution.

Nous protestons de la seule façon dont peuvent protester les membres du Parlement. Nous protestons par notre vote.

Encore un mot: mes collègues n'avaient aucunement l'intention de faire de l'obstruction en discutant la mesure. Les honorables vis-à-vis voudront bien le noter: c'est le Gouvernement qui prend les décisions. Nous sommes envoyés ici pour discuter ces décisions lorsqu'il nous les soumet de temps à autre. Il ne nous appartient pas du tout de préparer les mesures qui sont présentées à la Chambre. Tout ce que nous pouvons faire lorsqu'elles nous sont soumises, c'est d'exprimer nos opinions, sans chercher à faire de l'obstruction. Si le Gouvernement estime qu'un groupe à la Chambre cherche à entraver le progrès des mesures présentées, le Règlement lui fournit le moyen d'y mettre fin. Il peut proposer la clôture. Par conséquent, lorsqu'un ministre se lève et déclare: "Si vous n'approuvez pas cette mesure d'ici six heures cet après-midi, nous allons la retirer", ce n'est pas la façon de traiter la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela.

M. Coldwell: Je rappelle au ministre du Commerce que, peu importe ce que je pense ou ce qu'il pense sur la question de savoir si un débat sera terminé à six heures, c'est aux députés qu'il appartient de décider s'ils veulent poursuivre la discussion de la mesure dont la Chambre est saisie. Par conséquent,